



LE PROJET PERSONNEL

Dans le cadre de son cursus en 3^{ème} cycle renforcé, l'élève doit réaliser un Projet personnel dont il est initiateur et porteur. Ce projet est conçu et réalisé dans la plus grande autonomie et dans la plus large ouverture à d'autres langages, techniques et contextes. Il peut revêtir différentes formes, en combiner plusieurs ou en développer une plus particulièrement, par exemple :

- une approche nouvelle et originale du domaine esthétique familier de l'élève
- une rencontre avec un ou plusieurs autres domaines esthétiques et/ou arts
- la co-création d'un répertoire composé avec un autre élève (notamment des classes d'écriture, d'arrangement, etc.)
- la rencontre préparée avec un autre public (enfants des crèches, des écoles, publics des quartiers, personnes âgées, etc.)
- l'organisation d'une manifestation originale dans ou hors les murs (dans ses aspects techniques, artistiques et médiatiques)
- la réalisation d'un voyage à but artistique, dans ses différentes phases (préparation, déroulement, bilan et transmission au retour)
- une création originale de type spectacle vivant ou enregistrement (audio/vidéo)
- etc.

Le projet doit obligatoirement comporter une dimension collective et préciser la part de responsabilité de chacun.

Il doit également témoigner d'un décentrage esthétique (expérience dans une esthétique différente de celle de la dominante) ou de pratique (dimension organisationnelle, logistique, pédagogique, activité de création, de médiation, etc.).

Dans tous les cas, l'idée initiale du projet est discutée avec le Directeur-adjoint lors d'un rendez-vous qui permet de fixer le cadre du projet, les attendus et les modalités d'évaluation. Le projet s'accompagne d'un document de contractualisation, permettant de vérifier en amont la pertinence (ambition et originalité, champ artistique et social etc.) et la faisabilité du projet (méthode, calendrier, critères d'évaluation, ressources et savoir-faire mobilisés).

Après accord, le projet est suivi par le référent ou le Directeur-adjoint puis réalisé et évalué (référent, personnes ressources, enseignants et/ou techniciens, direction). La validation du projet n'est définitive qu'après remise du contrat de projet personnel et des pièces complémentaires, définies lors du rendez-vous initial de cadrage.

EN RESUME

- > **Avant le 15 décembre :** - rendez-vous avec le Directeur-adjoint pour une présentation orale de l'idée initiale puis formulation écrite (contrat 1^{er} volet)
- > **Jusqu'à mi-juin :**
 - mise en œuvre du projet et suivi par le référent (entretiens intermédiaires, présentations, etc.)
 - réalisation et évaluation
 - remise du bilan et des pièces complémentaires (contrat 2^{ème} volet) - validation